



Entreprises ayant une **augmentation de 50%** du prix unitaire de l'énergie par rapport à 2021



Dépenses d'énergie (Gaz naturel ou électricité) représentant au moins **3 % du CA de 2021**



Montant de l'aide : **50 %** des coûts éligibles avec un **plafond de 4M€**



Dépenses d'énergie (Gaz naturel ou électricité) représentant au moins **3 % du CA de 2021** ou **6 % du CA du 1er semestre 2022**



EBE négatif ou **EBE en baisse d'au moins 40%**



Montant de l'aide : **65 %** des coûts éligibles avec **plafond de 50M€**



Exercice de l'activité dans un ou plusieurs sous secteurs éligibles



Montant de l'aide : **80 %** des coûts éligibles avec **plafond de 150M€**

Le montant total de l'aide ne doit pas ramener l'EBE de la période éligible :
- A plus de 70% de l'EBE au cours de la même période en 2021.
- Au-delà de zéro si l'EBE de la période éligible était négatif.

Plafonds d'aide évalués à l'échelle du groupe

Attestation de l'expert-comptable nécessaire

COÛTS ÉLIGIBLES = (prix unitaire payé par l'entreprise au cours de chaque mois de la période éligible - 1,5 fois le prix unitaire moyen payé par l'entreprise pour cette énergie pendant la période de référence (année 2021)) x quantité de cette énergie consommée pendant la période éligible dans la limite de 70% de la quantité consommée pour cette même énergie à la même période en 2021.

Entreprises créées avant le 01/12/2021



Entreprises ne se trouvant pas en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire



Entreprise sans dettes fiscales ou sociales au 31/12/2021



Exclusion des activités de production d'électricité et de chaleur et établissements financiers